

Cassin. Le passage est instructif et intéressant et mérite d'être cité tout entier en note¹.

Dans l'explication du psaume LXXVI, verset 4, Cassiodore dit² « que la coutume est d'appeler nocturnes ce que le psalmiste appelait *vigilias* ». Le nom de nocturne était appliqué à l'office de nuit d'une façon analogue à celle qui est employée dans la règle de saint Benoît. Dans l'explication du psaume CI, 1, on lit que le chrétien devrait s'appliquer à saisir dans la prière le sens des mots qu'il emploie, et Cassiodore³ cite une strophe d'une

¹ *Psalmi sunt denique, qui nobis gratas faciunt esse vigilias, quando silenti nocte psallentibus choris humana vox erumpit in musicam, verbisque arte modulatis ad illum redire facit, a quo pro salute humani generis divinum venit eloquium. Cantus qui aures oblectat et animas instruit, fit vox una psallentium; et cum angelis Dei, quos audire non possumus, laudum verba miscemus, per illum scilicet qui venit ex semine David, Dominum Iesum Christum, sicut ipse in Apocalypsi dicit: Ego sum radix et origo David (Apoc., xxii, 16). A quo et religionem salutarem suscepi-mus, et sanctæ Trinitatis mysteria revelata cognoscimus. Unde merito eis. (psaumes par la Doxologie) Patris et Filii et Spiritus Sancti una gloria sociatur, ut perfecta eorum præconia comprobentur. Ipsi enim diem venturum matutina exsultatione conciliant, ipsi nobis primam diem horam dedicant, ipsi nobis tertiam horam consecrant, ipsi sextam in panis con-fractione lætificant, ipsi nobis nona ieiunia resolvunt, ipsi diei postrema concludunt, ipsi noctis adventu, ne mens nostra tenebretur efficiant, sicut ipsi dicunt: Nox illuminatio mea in deliciis meis: quoniam tenebræ non obscurabuntur abs te, Domine (ps. cxxxviii, 11); ut merito se a vera vita credat alienum, quisquis huius muneris incunditate non frui-tur. Quorum virtutes ut breviter divinus sermo concluderet, in septua-gesimo psalmo (v. 22) dicturus est: « Ego autem confitebor tibi in vasis psalmodum veritatem tuam. » Revera vasa veritatis, quæ tot virtutes capiunt, tot divinis odoribus farciuntur, tot thesauris cælestibus cumu-lantur. Hydriæ quæ vinum cæleste recipientes, puritatem eius in novitate semper custodiunt. Dulcedo mirabilis, quæ sæculi corruptionibus non acescit, sed in sua permanens dignitate, gratia semper purissimæ suavi-tatis augetur. Apotheca valde copiosa de qua cum bibant tam magni ter-rarum populi, ubertas eius nescit expendi (Cassiodorus, Præf. in Psalter.; P. L., t. LXX, col. 10, 11).*

² *Dicit (psalmista) oculos suos anticipasse vigilias, quas in Dei laudi-bus solemniter exhibebat. Istas usus noster consuevit vocare nocturnos (P. L., loc. cit., col. 547).*

³ *Hunc autem modum sanctæ orationis servandum devotissimus chris-tianus intelligat, ut id ipsum cogitet quod orat, ipsum respiciat mente cui supplicat... ne, ut ait quidam, purissimis fontibus apros immittere videatur improvidos. Hinc etiam S. Ambrosii secundum apostolum (I Cor., xiv, 15) horæ sextæ roseus hymnus ille redoluit. Ait enim:*

Orabo mente Dominum, etc.

Tunc enim Deo accepta est oratio canentium, si pura mens idem gerat

hymne de saint Ambroise que l'on a coutume de chanter à Sexte.

*Orabo mente Dominum,
Orabo simul spiritu:
Ne vox sola Deo canat
Sensusque noster alibi
Ductus aberret fluctuans,
Vanis præventus canibus.*

Au verset 164 du psaume CXVIII, il dit¹ « que si l'on entend à la lettre le passage du psalmiste : *Septies in die*, il signifie les sept moments où la dévotion des moines est satisfaite ». Saint Ambroise l'atteste dans une hymne de Sexte.

Voici le passage allégué par Cassiodore :

*Nos ergo nunc confamuli
Prophetæ dicti memores,
Solvamus ora in canticis
Prece mixta Davidicis.
Ut septies diem vere
Orantes cum psalterio
Laudesque cantantes Deo,
Læti solvamus debitum².*

Nous avons vu que Cassiodore connaît, outre les sept heures mentionnées, une huitième heure, Prime; dans ce passage elle est peut-être unie aux Matines, de même que dans Cassien nous l'avons vue désignée sous le nom de secondes Matines.

Une autre indication de Cassiodore mérite ici une particulière attention; c'est lorsqu'il montre que ceux-là sont dans l'erreur qui prétendent ne pas reconnaître dans le chant ecclésiastique

quod explicat vox cantici (P. L., t. LXX, col. 707; cf. Regula S. Bened., c. XIX).

¹ *Septies in die laudem dixi tibi, super iudicia iusticiæ tuæ. Si ad literam hunc numerum velimus advertere, septem illas significat vices, quibus se monachorum pia devotio consolatur, id est Matutinis, Tertia, Sexta, Nona, Lucernaria, Completoriis, Nocturnis. Hoc et sancti Ambrosii hymnus in Sextæ Horæ decantatione testatur. Si vero spiritualiter intendas, etc. (P. L., loc. cit., col. 895).*

² *De l'hymne Bis ternas Horas explicans, dans P. L., t. XVII, col. 1173-1174.*

l'existence de chants mélismatiques, de séries neumatiques de notes ou de *jubili*¹. Le passage traite de l'*Alleluia*².

Cassiodore parle ici, comme le fait excellemment remarquer Wagner³, de longues suites de notes d'une façon qui révèle sûrement une longue pratique et une connaissance plus profonde encore. Cassiodore mourut en 570; il existait donc très certainement des *jubili* dans les chants d'église au milieu du vi^e siècle. Mais comme l'*Alleluia* avait déjà pris une place d'honneur dans la liturgie dès le iv^e siècle, cette supposition pourrait être justifiée, que même au iv^e siècle on ne le récitait pas ou qu'on ne le chantait pas uniquement sur une cadence simple.

Les moines bénédictins au Latran. — Lorsque les Lombards, qui pénétrèrent en Italie en 568, détruisirent totalement quelques années après la fondation de saint Benoît, alors dans son complet épanouissement, les moines durent s'enfuir à Rome⁴.

Dans cette ville, le pape Pélage II (578-590) leur donna, croit-on, une habitation près de son palais du Latran; ils y bâtirent un ou plusieurs monastères, pour célébrer désormais, jour et nuit, dans l'église principale de la chrétienté, l'église

¹ Cf. Dreves, S. J., *Aurel. Ambrosius, der Vater des Kirchengesanges*, Freiburg, 1893, p. 105 sq.

² *Novus plane titulus et dicti ipsius brevitare conspicuus; hoc ecclesiis votivum, hoc sanctis festivitibus decenter accommodum. Hinc ornatur lingua cantorum: istud aula Domini læta respondet, et tamquam insatiabile bonum tropis semper variantibus innovatur* (*Expos. in ps. CIV; P. L.*, t. LXX, col. 742).

³ *Histor. Jahrbuch der Görresgesellschaft*, 1894, t. xv, p. 128.

⁴ La surprise et la destruction du Mont-Cassin furent accomplies par les hordes de Zoto, duc de la principauté ou du duché établi en Bénévent par les Lombards, en 580 ou un peu auparavant, sous l'abbé Bonitus. D'après Tosti (*Storia della Badia di monte Cassino*, Napoli, 1842, t. 1, p. 18), ces faits n'eurent lieu qu'en 589. Mais Mabillon prouve que, déjà en 580, les moines du Mont-Cassin avaient un monastère à Rome; la destruction du Mont-Cassin pourrait ainsi avoir eu lieu dès 579, ou au plus tard 580 (*Annales O. S. B.*, lib. VII, c. 1-III, Parisii, 1703, t. 1, p. 176, 177 [cf. Paul. Diac., *Hist. Long.*, lib. IV, c. XIII; *idem, Chron. Cassinens.*, lib. I, c. II]). Grégoire le Grand parle de cette destruction et de la surprise nocturne au ch. XVII du livre II de ses *Dialogues*, et dit que tous les moines avaient pu s'enfuir. Dans l'introduction de ce deuxième livre des *Dialogues*, écrit en 593 ou 594, il dit que l'abbé Valentinien, disciple de saint Benoît, et qui vécut avec ce dernier au Mont-Cassin, était déjà depuis nombre d'années abbé du Latran (*annis multis Lateranensi monasterio præfuit*); on peut l'entendre de douze ou treize ans, par conséquent dès 580. *Nuper*, chez saint Grégoire, signifie souvent une période de dix ou vingt ans.

paroissiale et cathédrale du pape, la mère de toutes les églises de l'univers, — *omnium ecclesiarum urbis et orbis mater et caput*, — l'*Officium divinum* ou les Heures canoniales avec la même solennité et le même soin qu'ils l'avaient célébré depuis un demi-siècle au Mont-Cassin et à Subiaco sous la direction de saint Benoît. Saint Grégoire nomme, au début du deuxième livre des *Dialogues*, l'abbé du monastère du Latran, Valentinien, disciple de saint Benoît, et dit qu'il était depuis nombre d'années à la tête du monastère du Latran. Ce qui tendrait à faire croire que les bénédictins possédaient un monastère au Latran longtemps avant la destruction du Mont-Cassin, peut-être vers 560 ou 570. Depuis ce temps le devoir de l'office ou de l'*opus Dei*, accompli avec fidélité et avec soin par les moines de saint Benoît, fut la raison qui les fit appeler dans un grand nombre d'autres églises de la ville éternelle, comme nous le voyons par les biographies des papes du *Liber pontificalis* (éd. Duchesne, Paris, 1885), si bien qu'aux vi^e, viii^e et ix^e siècles, autour de toutes les principales basiliques de Rome, il y avait deux ou trois monastères bénédictins ou même davantage; leurs moines avaient la charge de chanter l'office dans la basilique voisine. Saint Grégoire le Grand lui-même en a édifié plusieurs¹, ce qui fit que désormais l'ordonnance de l'office de saint Benoît ou de l'office monastique fut unie à celle qui existait à Rome, et que ces offices subirent une influence réciproque. Toutefois ce fait appartient à la période qui suivra, et nous en parlerons plus tard en détail.

Nous nous sommes longtemps attardé à saint Benoît, et nous avons décrit avec grands détails l'office qu'il prescrit dans sa règle. Nous suivons ici l'exemple d'un ancien et prudent historien de l'Église², qui sur ces matières entre dans plus de détails

¹ *Ut Officiorum et Missarum solemnia ibi quotidie celebrentur* (S. Greg., *loc. cit.*, lib. IV, epist. XVIII; lib. X, epist. LXI; *P. L.*, t. LXXVII, col. 687, 1114). D'après Ludo M. Hartmann (*Ueber zwei Gregoriusbriefe*, dans *Neues Archiv.*, Hannover, 1891, t. XVII, p. 193-198), saint Grégoire aurait eu l'intention d'assigner une église et un monastère à Rome, près des thermes d'Agrippa, à l'abbé Bonitus, sous le gouvernement duquel le Mont-Cassin fut ruiné. Cela n'exclut pas le fait qu'un monastère avait déjà été assigné par Pélage II aux mêmes moines du Mont-Cassin près du Latran, ce que Hartmann ne nie pas; car, au lieu de successeur (p. 198, ligne 6), on devrait lire prédécesseur de Grégoire.

² Fleury, *Histoire ecclésiastique*, lib. XXXII, c. XIV-XX, Paris, 1724, t. VII, p. 273-285.

que nous ne l'avons fait nous-même. En effet, quelque étonnant que cela puisse sembler, nous avons dans cette règle du patriarche de Subiaco et du Mont Cassin le premier et le plus ancien *schema* complet des Heures canoniales que nous trouvions dans l'histoire de l'Église chrétienne. Et, ce qui est digne de remarque, il nous vient du centre de l'Italie, d'une région sur laquelle jusqu'ici nous avons dit à peine un mot, car les documents à son sujet nous font défaut pour une époque antérieure. Bien plus, ce *schema* très ancien d'un office ecclésiastique nous vient du voisinage le plus immédiat de Rome : de Subiaco, de Terracine et du Mont-Cassin. Et nous avons ici dans le voisinage de Rome, en 530, la première ordonnance de l'office du jour et de la nuit fixée jusque dans le moindre détail. Saint Benoît a-t-il créé de toute pièce cette ordonnance de la prière, ou s'est-il appuyé, du moins dans la substance, sur un usage déjà existant, connu de lui et des personnes de la contrée? Une chose est certaine : dans les premières années du VIII^e siècle, peut-être même dès le milieu du VII^e, un témoin contemporain, sinon *oculaire*, remarque, dans un traité sur les divers *cursus* ou ordonnances réglant l'office existants à cette époque, que le *cursus* de saint Benoît avait la plus grande analogie avec le *cursus* romain¹. Nous ne pouvons ici développer davantage cette question : il nous suffira de l'avoir soulevée.

¹ *Est et alius cursus beati Benedicti qui ipsum singulariter pauco discor- tante a cursu romano; in sua regula reperies scriptum* (Haddan and Stubbs, *Councils and eccles. documents*, Oxford, 1869, t. I, p. 140). Le manuscrit existe encore au British Museum (*Nero, A III*). Les éditeurs remarquent : « From internal evidence the paper must have been written before the rule of Columbanus was superseded on the Continent by the Benedictine, and therefore scarcely later than the 8th century, yet some time after the death of Attala of Bobbio a. D. 627. » Le document ne connaît cependant pas encore l'introduction des différentes liturgies qui se répandirent en Irlande après le milieu du VII^e siècle, et qui y furent en vogue. Somme toute, nous sommes plutôt inclinés à assigner la composition de cette pièce à la deuxième moitié du VII^e siècle.

NOTE

Dans la revue anglaise *The Tablet* (16 décembre 1893, p. 972), un critique de la liturgie de Thalhofer écrit, au sujet d'une communication personnelle de F. E. Warren, que Thalhofer est dans l'erreur, en pensant que le partage de l'office de nuit en trois nocturnes ne découle pas de l'habitude de se lever plusieurs fois durant la nuit. On devrait admettre qu'on se levait trois fois pour la prière, ou du moins que les trois nocturnes étaient trois offices différents.

On doit rejeter l'idée que la tripartition de l'office nocturne a été de tout temps une simple représentation symbolique des veilles de la nuit. Nous devons présenter textuellement à nos lecteurs les passages qui tendent à prouver cette thèse : « The Bangor Antiphony, which brings to light a pre-Benedictine Celtic usage, has distinct names for what, in the Benedictine-Roman office, were merely the three Nocturns of the night-office. These names are *Initium noctis* (= the first Nocturn), *Nocturna* (= the second Nocturn), and *Matutina*, this latter term representing the third Nocturn together with *Lauds*, and thus marking the first stage of the process, which ended by fusing the whole of the night-office with *Lauds*, into a single service. For this view of the Bangor terminology we are indebted to a private communication from Mr F. E. Warren, who has been good enough to call our attention to our erroneous identification (in the second of two recent articles on the Bangor book) of the *Initium noctis* with *Compline*. »

Nous ferons à ce sujet les remarques suivantes :

1. Il est à regretter que le critique se soit laissé induire en erreur par F. E. Warren, qui, on le sait, s'efforce de démontrer, de parti pris, qu'il existait en Irlande et en partie en Angleterre, jusqu'au VIII^e ou IX^e siècle, une discipline indépendante de celle de Rome; et qu'il ait ainsi modifié ses premières idées bien fondées sur la signification de la terminologie de l'Antiphonaire de Bangor.

2. Je ne m'explique pas que l'Antiphonaire de Bangor, qui a été écrit vers 690, puisse donner un usage celtique anté-bénédictin (saint Benoît mourut en 543) et puisse donner ainsi trois désignations différentes pour marquer ce qui dans l'office romano-bénédictin était

simplement les trois nocturnes d'un seul office. Tout le monde connaît la dépendance des moines celto-irlandais des moines des Gaules, chez qui existaient déjà, vers 570, les Complies.

3. Un regard jeté sur la reproduction phototypique de l'Antiphonaire de Bangor, dans lequel ne se trouve aucun office au complet, mais seulement quelques prières, chants, antiennes pour chaque heure, laisse aisément reconnaître que les prières pour l'*Initium noctis* correspondent exactement à celles de nos Complies. Ainsi au folio 18 r. et en particulier au folio 19 r. : *Evolutis nunc diei temporibus, nocturnisque spat(i)is supervenientibus, Dei misericordiam dipræcamur*, etc. Puis suivent les prières *ad pacem celebrandam*, les prières pour la rémission des péchés (*Iniuste egimus*), etc., le Symbole et le *Pater*, qu'on récitait d'ailleurs aussi avant d'aller dormir.

4. Les oraisons *ad Matutina* (fol. 18 r. et 18 v.) : *Deus, qui pulsus tenebris diei lucem tribuis, adventum veri luminis tuis infunde famulis...* et (fol. 22 r.) *ad Matutina : Deus, Deus noster, ad te de luce vigilare debemus... te dipræcamur, ut firmes manus nostras ad prælium et digitos nostros ad bellum...* montrent assez clairement qu'ici il ne peut être question d'un troisième Nocturne, mais de prières du matin au soleil levant. Les prières *ad Nocturno(s)* y parlent d'une prière au milieu de la nuit (*media nocte*). Ainsi il ne reste aucun point d'appui pour une tripartition basée sur ce qu'on se levait trois fois pour la prière ou pour trois offices de nuit.

5. Les oraisons *ad secundam* contiennent des demandes de bénédiction pour le travail qui va commencer. Toute la construction d'un triple office est, comme cela est trop souvent le cas dans F. E. Warren, le rêve d'une imagination peu réglée.

CHAPITRE VII

DÉVELOPPEMENT DES FÊTES CHRÉTIENNES ET COUP D'ŒIL D'ENSEMBLE SUR LA PREMIÈRE PÉRIODE

En terminant cette première période, revoyons une fois encore brièvement quel développement avait déjà pris à la fin du vi^e siècle l'année ecclésiastique ou le cycle des fêtes chrétiennes, quelle influence elle avait eue sur l'office des Heures et comment elle avait enrichi ce dernier; puis nous reviendrons sur quelques canons de conciles qui dans leurs prescriptions liturgiques avaient en vue le rite mozarabe et le rite gallican, tous deux presque identiques, du moins quant aux ordonnances concernant la célébration de la Messe. La période suivante sera spécialement consacrée au développement du rite romain.

Noël. — Nous avons à mentionner comme fêtes du Seigneur : la Noël ou fête de la naissance du Christ, au 25 décembre. Comme nous l'avons déjà dit, elle fut introduite à Rome au commencement du iv^e siècle. Que le mystère du jour ait été célébré dès le vi^e siècle dans les oraisons des Matines, des Laudes et des Vêpres; qu'il ait trouvé place dans l'office et qu'il l'ait influencé, c'est ce qui ressort en particulier du *Rotulus*, ou *Opistografo* de Ravenne, qui se trouve en la possession du prince Antonio Pio de Savoie et qui contient des prières manuscrites du v^e, du ix^e et du x^e siècle. Parmi les plus anciennes, on trouve environ quarante oraisons pour l'Avent; par exemple : *Exaudi preces populi tui, omnipotens Deus : et radiante de cælo iustitia, omnis terra germinet lætitiâ, ut (in) Filii tui, Redemptoris mundi, adventum (sic) quæsumus desiderantes animæ nostræ benedictione pinguisima repleantur*. Quelques-unes de ces oraisons se disent encore aujourd'hui dans le rite ambro-